

# GAPHIL

GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS PHILATELIQUES  
DE PARIS ILE-DE-FRANCE

REGION FEDEREE N°1  
VERSION — 24 JANVIER 2009

## REGLEMENT INTERIEUR

---

1 – CONSTITUTION	2
2 – FINALITE	2
3 – COMPOSITION	2
4 – ADMINISTRATION	3
4.1. CONSEIL REGIONAL	3
4.2. DELEGUES DEPARTEMENTAUX	3
4.3. DELEGUES DEPARTEMENTAUX ADJOINTS	4
4.4. BUREAU REGIONAL	5
4.5. ADMINISTRATEURS	6
4.6. CONSEILLER REGIONAL JEUNESSE	7
4.7. DELEGUES DEPARTEMENTAUX JEUNESSE	7
4.8. COMMISSIONS	7
4.9. CONGRES REGIONAL	9
5 – RESSOURCES DU GAPHIL	10
6 – EXPOSITION – JURES	10
7 – DISPOSITIONS DIVERSES	15

# PREAMBULE

Conformément à l'article 55 des statuts, le présent règlement a pour objet de compléter les dispositions prévues dans ceux-ci et de préciser certains points susceptibles de donner lieu à interprétation. Il a le même caractère obligatoire que les statuts du GAPHIL.

Le Bureau du GAPHIL peut apporter au présent règlement intérieur, les modifications qu'il juge nécessaires pour le bon fonctionnement du Groupement. Il les soumet au Conseil régional pour approbation par les deux tiers de ses membres. Elles sont applicables immédiatement après leur adoption.

## 1 – CONSTITUTION

---

### **ARTICLE 1 : MEMBRES (ART. 3 DES STATUTS)**

---

En dehors des membres actifs, correspondants et bienfaiteurs et sur proposition du Bureau du GAPHIL, le Conseil régional peut admettre comme membre d'honneur des personnes physiques ou morales.

Le Conseil régional peut conférer l'honorariat aux anciens administrateurs ayant occupé certaines fonctions ou ayant rendu des services éminents au GAPHIL. Ils conservent le titre attaché à leur fonction.

---

### **ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL (ART. 4 DES STATUTS)**

---

Le siège du GAPHIL est fixé actuellement au 47, rue de Maubeuge 75009 PARIS.

## 2 – FINALITE

---

### **ARTICLE 3 : LITIGES OU CONFLITS ENTRE DES ASSOCIATIONS DU GAPHIL (ART. 12 DES STATUTS)**

---

Le Conseil du GAPHIL examine un éventuel litige entre des associations de la région et peut déléguer un de ses membres pour instruire le dossier. Après audition des représentants des associations concernées et si un accord ne peut être obtenu, le Bureau du GAPHIL propose une solution au Conseil régional qui décide de la suite à donner.

## 3 – COMPOSITION

---

### **ARTICLE 4 : ACCUEIL DES MEMBRES BIENFAITEURS (ART. 13.3 DES STATUTS)**

---

Un membre bienfaiteur du GAPHIL peut être une personne physique ou morale. Il doit, pour cela, s'acquitter de la cotisation fixée par le Conseil régional.

Les membres bienfaiteurs s'engagent à ne pas utiliser leur condition de membre bienfaiteur du GAPHIL à des fins publicitaires ou commerciales.

Le Bureau du GAPHIL est souverain dans ses décisions d'accueillir ou de refuser un membre bienfaiteur et n'a pas à justifier de sa décision.

# 4 – ADMINISTRATION

## 4.1 CONSEIL REGIONAL

---

### ARTICLE 5 : CONSEILLERS REGIONAUX (ART. 15 DES STATUTS)

---

La fonction de Conseiller régional est incompatible avec toute activité commerciale en philatélie, hors activité de publication.

La présence des membres du Conseil régional aux réunions est obligatoire. Tout membre qui manque trois séances consécutives sans excuse valable, peut être considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Il est interdit aux Conseillers régionaux de se servir de leur titre en dehors des fonctions qu'ils sont appelés à exercer, en application des statuts et du présent règlement.

Tout Conseiller régional du GAPHIL est tenu au devoir de réserve. Le non-respect de cette obligation, constaté par le Bureau régional, peut entraîner, après enquête et audition, sa destitution par le Conseil régional. Dans un tel cas, il n'est plus rééligible.

Les élections de Conseillers régionaux se déroulent tous les trois ans depuis 2006.

---

### ARTICLE 6 : CANDIDATURE AU CONSEIL REGIONAL (ART. 16 DES STATUTS)

---

Aucune candidature n'est recevable passée la date limite de dépôts des candidatures.

## 4.2 DELEGUES DEPARTEMENTAUX

---

### ARTICLE 7 : MISSIONS DU DELEGUE DEPARTEMENTAL (ART. 26 DES STATUTS)

---

Sans intervenir dans la gestion interne des associations, le délégué départemental oriente son action en fonction des priorités décidées par le Conseil régional du GAPHIL. Il doit en particulier :

---

#### ARTICLE 7.1 : CONCERNANT LES ASSOCIATIONS FEDEREES DU GAPHIL

---

- Coordonner leurs actions au niveau départemental et établir avec elles le calendrier des manifestations philatéliques (locales, départementales, etc.).
- Assurer les relations entre elles en diffusant toute information, en particulier sur les actions de formation que chacun peut entreprendre. Cette diffusion d'information peut se faire par des réunions venant compléter les réunions trimestrielles du GAPHIL.
- Organiser des réunions de formation inter -associations (conférences ou expositions) en faisant appel au besoin aux responsables des commissions du GAPHIL, à des jurés ou à des conférenciers extérieurs aux associations de son département.
- Aider au développement des bibliothèques philatéliques et encourager les abonnements à la revue fédérale.

- Gérer dans leur département les éventuels Challenges départementaux en concertation avec l'association initiatrice.
- Faire connaître l'action des délégués départementaux Jeunesse.

---

**ARTICLE 7.2 : CONCERNANT LES ASSOCIATIONS NON FEDEREES**

---

- En établir un recensement et le tenir à jour.
- Contacter leurs responsables et leur faire connaître les actions du GAPHIL et de la FFAP.
- Les amener progressivement à se fédérer.

---

**ARTICLE 7.3 : CONCERNANT LA JEUNESSE**

---

- S'assurer que l'action du délégué départemental Jeunesse est en harmonie avec les orientations départementales et celles définies par le GAPHIL.
- Faire participer ce délégué à toutes les réunions départementales des associations.
- Lui donner toute information sur les sections Jeunesse des associations du département.

---

**ARTICLE 7.4 : RELATIONS PUBLIQUES**

---

- Représenter le GAPHIL, chaque fois que cela est possible, auprès des associations et des administrations départementales (Préfecture, Conseil général, La Poste, Education Nationale, etc.).
- Entretenir de bonnes relations avec le négoce philatélique, la presse, les radios et télévisions locales, les associations culturelles, sportives, caritatives et tout organisme pouvant apporter une contribution au développement de la philatélie.
- Entretenir un contact fréquent avec les responsables des bureaux de poste locaux.

---

**ARTICLE 7.5 : CONCERNANT LE GAPHIL**

---

- Rendre compte périodiquement de son action au Conseil régional.
- Informer le Conseil régional du GAPHIL de tout changement au sein des associations de son département, des manifestations, des coordonnées des personnalités du département

## **4.3 DELEGUES DEPARTEMENTAUX ADJOINTS**

Suivant les départements, ils peuvent être au nombre de deux.

Ils remplissent le même rôle que le délégué départemental sous son autorité (art. 27 des statuts)

Il est souhaitable que les délégués départementaux et délégués départements adjoints se répartissent géographiquement leur département.

En cas d'absence d'un délégué départemental à une réunion du Conseil d'Administration, il délègue le délégué départemental adjoint qui pourra participer aux débats avec voix consultative.

## **4.4 BUREAU REGIONAL**

---

### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT (ART. 35 DES STATUTS)**

---

Le Président est membre de droit de toutes les commissions.

Il représente le GAPHIL dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom du Groupement, tant en demande qu'en défense.

Il peut déléguer certaines de ses fonctions à un membre du Bureau ou à un membre d'une association du GAPHIL tout en conservant les responsabilités correspondantes.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être représenté que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale délivrée par le Président, après accord du Bureau.

---

### **ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS DES VICES –PRESIDENTS (ART. 35 DES STATUTS)**

---

Les vices – présidents sont chargés de missions par le Président. Ils peuvent, en particulier, être chargés de représenter le GAPHIL, de superviser un service du Groupement ... L'un d'entre eux est désigné premier vice – président. Il assure l'intérim du Président, en cas d'empêchement ou de décès de celui-ci.

---

### **ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE GENERAL (ART. 36 DES STATUTS)**

---

Outre les fonctions définies à l'article 36 des statuts, il prépare les documents nécessaires aux différents votes du Congrès régional où il organise le pointage des délégués.

Il doit faire connaître, dans les trois mois, au Préfet de Police tous les changements survenus dans l'administration du GAPHIL, ainsi que toutes les adhésions ou démissions.

Les lettres ou copies de documents et les dossiers sont conservés au siège sous la responsabilité du Secrétaire général. Les lettres en provenance des associations ne sont prises en considération que si elles sont signées par leur président, leur secrétaire ou leur trésorier.

Il établit les comptes-rendus des diverses réunions, le rapport d'activités annuel pour le Congrès qui statue. Il organise les diverses élections. Il est aidé dans ses tâches par le Secrétaire général adjoint.

---

**ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU TRESORIER GENERAL ET DU TRESORIER GENERAL  
ADJOINT (ART. 37 DES STATUTS)**

---

Outre les fonctions définies à l'article 37 des statuts, le Trésorier général établit le compte de résultat et le bilan annuel. Au cours de la première séance du Conseil régional de l'exercice comptable, le Trésorier général rend compte de la situation de la trésorerie.

Le Trésorier général adjoint aide le Trésorier général dans sa tâche. Il est plus spécialement chargé du recouvrement des cotisations dues par les membres du GAPHIL et des souscriptions relatives à la Fête du Timbre.

---

**ARTICLE 12 : CONTROLE FINANCIER (ART. 38 DES STATUTS)**

---

Les vérificateurs aux comptes ne peuvent être membres du Conseil régional. Ils sont tenus au même devoir de réserve que les Conseillers régionaux avec les mêmes conséquences.

## **4.5 ADMINISTRATEURS FEDERAUX**

---

**ARTICLE 13 : ADMINISTRATEURS FEDERAUX (ART. 39 DES STATUTS)**

---

En même temps que leur candidature au Conseil régional, les candidats doivent préciser s'ils souhaitent postuler à un siège d'Administrateur fédéral titulaire ou à un siège d'Administrateur fédéral suppléant. Chaque Administrateur titulaire a un suppléant nominativement désigné qui seul peut le remplacer. L'élection se fait à bulletin secret en élisant d'abord les titulaires puis les suppléants en deux votes successifs. En cas d'égalité des voix, l'élection se fait au bénéfice du plus âgé.

La durée du mandat d'un Administrateur suppléant est la même que celle de l'Administrateur titulaire. La vacance d'un siège d'Administrateur fédéral titulaire entraîne l'élection à ce siège, par le conseil régional du GAPHIL, d'un Administrateur suppléant. Le remplaçant d'un Administrateur titulaire absent temporairement est son suppléant et exceptionnellement un membre du Bureau dûment mandaté par le Président du GAPHIL.

Leurs noms et adresses sont communiqués à la FFAP dans le mois qui suit leur élection.

Une procédure spéciale s'applique lors du renouvellement du Bureau fédéral qui a lieu tous les trois ans (2009, 2012, 2015 ...). Dans ce cas, il est impératif que la communication des noms et adresses intervienne, au plus tard, avant la réunion du Conseil fédéral précédant la tenue du Congrès fédéral qui procède à cette élection. A noter que les dates de réunions du Conseil fédéral sont fixées un an à l'avance par le Président de la FFAP.

Le mandat des Administrateurs titulaires et suppléants du GAPHIL débute à la réunion du Conseil qui procède à cette élection.

Les candidats qui postulent à un siège d'Administrateur fédéral titulaire ou suppléant doivent avoir atteint l'âge de 21 ans et de 75 ans au plus à la date prévue du scrutin. Ils doivent être de nationalité française.

## 4.6 CONSEILLER REGIONAL JEUNESSE

---

### ARTICLE 14 : CONSEILLER REGIONAL JEUNESSE (ART. 40 DES STATUTS)

---

Son action s'exerce, au niveau de la région I, dans le cadre des orientations générales définies par la FFAP et en tenant compte des objectifs spécifiques et des priorités fixés par le Conseil régional du GAPHIL. Il est secondé dans son action par des délégués départementaux Jeunesse. Ils sont nommés lors de la réunion des Présidents d'associations de chaque département de la région Paris - Île de France ou proposé par le Conseil régional pour être ratifié par ceux-ci.

## 4.7 DELEGUES DEPARTEMENTAUX JEUNESSE

---

### ARTICLE 15.1 : FONCTIONS DU DELEGUE DEPARTEMENTAL JEUNESSE

---

- être à l'écoute des informations de la Jeunesse dans les associations et les faire remonter au Conseiller régional Jeunesse,
- informer les associations des actions mises en place par le Conseil régional du GAPHIL pour la Jeunesse.

### ARTICLE 15.2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE JEUNESSE

---

- le Conseiller général qui coordonne les orientations et les actions pour la Jeunesse,
- le secrétaire chargé de la correspondance et des comptes rendus de la commission Jeunesse,
- deux ou trois Conseillers régionaux Jeunesse adjoints qui secondent le Conseiller régional, lors des représentations et des réunions du Conseil National de la Jeunesse ou des associations. Ceux-ci peuvent être nommés parmi les délégués départementaux Jeunesse,
- les délégués départementaux,
- les jurés Jeunesse pour aider et diriger les jeunes collectionneurs dans les différentes compétitions.

## 4.8 COMMISSIONS

---

### ARTICLE 16 : COMMISSIONS (ART. 46 DES STATUTS)

---

Des commissions peuvent être créées par le Conseil régional sur proposition du Bureau. Parmi celles-ci, nous pouvons distinguer :

### ARTICLE 16.1 : DES COMMISSIONS PERMANENTES

---

- la commission Jeunesse,
- les commissions techniques : maximaphilie, philatélie classique et philatélie thématique,

- la commission de la communication,
- la commission des manifestations.

---

#### **ARTICLE 16.2 : DES COMMISSIONS TEMPORAIRES**

---

Elles sont fonction des besoins spécifiques du GAPHIL.

Le Conseil régional nomme le responsable de chaque commission qui doit être adhérent à une association membre du GAPHIL.

Celui-ci soumet la composition de son équipe à l'approbation du Bureau du GAPHIL. Il propose les objectifs et les actions à mener au Conseil régional qui décide de leur engagement. Il rend compte périodiquement des résultats obtenus.

Le responsable d'une commission peut se faire assister par des personnalités extérieures au GAPHIL après accord du Bureau.

---

#### **ARTICLE 16.3 : COMMISSION JEUNESSE**

---

Constituée du Conseiller régional Jeunesse et de ses adjoints, la commission a pour mission :

- de rendre compte des actions menées dans la région pour les jeunes ; lors des réunions du Conseil National de la Jeunesse,
- d'informer le Conseiller national Jeunesse des attentes et des besoins de la Jeunesse dans les associations afin d'apporter le maximum d'aide aux jeunes,
- de rendre compte au Conseil régional du GAPHIL et à ses membres de toutes les actions menées au niveau national par la FFAP.

---

#### **ARTICLE 16.4 : COMMISSIONS TECHNIQUES**

---

Ouvertes de droit aux jurés, les commissions techniques ont pour missions principales :

- retransmettre au niveau régional toutes les directives émanant de la FIP ou de la FFAP,
- s'assurer de la diffusion des règlements d'exposition (SREV, GREV, Guidelines ...)
- « former » les jurés de la ou des classes considérées,
- s'assurer de l'harmonisation des jugements au sein des jurés de leur classe.

Les commissions Thématique et Maximaphile regroupent les jurés de la spécialité considérée.

La commission Classique réunit les jurés des autres classes de la philatélie : Philatélie Traditionnelle, Histoire Postale, Philatélie Fiscale, Entiers Postaux, Aérophilatélie, Astrophilatélie.

Pour la désignation des présidents de commission, deux modes sont possibles :



- soit par une candidature spontanée ; il revient au Bureau du GAPHIL d'étudier la candidature et de statuer,
- soit par cooptation d'une personne connue à la fois pour ses compétences d'animateur et ses connaissances philatéliques dans une classe considérée. La ratification de la candidature est prononcée par le Bureau du GAPHIL.

---

#### **ARTICLE 16.5 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION COMMUNICATION**

---

Composée d'un ou plusieurs membres, cette commission a pour mission la réalisation et la conception de tout support graphique, publicitaire du GAPHIL ainsi que la réalisation, l'édition, la composition de tout brochure, bulletin d'information ou site Internet du Groupement. Elle s'assure de l'application de la charte graphique sur tous les documents internes et externes édités par le GAPHIL et par ses commissions.

---

#### **ARTICLE 16.6 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DES MANIFESTATIONS**

---

Cette commission coordonne et harmonise les manifestations patronnées ou parrainées par le GAPHIL et aide leurs réalisations. Elle est présidée par un Conseiller régional du GAPHIL désigné par son Bureau.

## **4.9 CONGRES REGIONAL**

---

#### **ARTICLE 17 : CONGRES REGIONAL (ART. 46 DES STATUTS)**

---

Le Congrès régional est présidé par le Président du GAPHIL ou par le premier vice-président. En cas d'empêchement des deux, le Bureau du GAPHIL désigne en son sein le président de séance. Il en est de même pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

La décision d'attribuer à une association candidate, l'organisation du Congrès suivant, est préparée par la commission des congrès. Cette commission est chargée de contrôler la capacité de la dite association à assurer le bon déroulement du Congrès et de l'exposition régionale associée. Cette commission présente ses conclusions au Conseil régional qui en décide. Cette décision est annoncée lors de la tenue du Congrès régional.

Le GAPHIL participera financièrement à la tenue du Congrès. Le montant de la somme allouée sera fixé par le Conseil régional. Si elle le désire, l'association organisatrice pourra rembourser au GAPHIL cette participation après la tenue du Congrès et de l'exposition régionale associée.

Le GAPHIL avancera la moitié de cette subvention dès sa décision d'attribution.

Le compte de résultat relatif au Congrès et à l'exposition régionale associée devra être transmis au Trésorier général du GAPHIL, au plus tard deux mois après la manifestation. Le complément du GAPHIL aux frais ne sera versé qu'après la réception et l'étude du dit compte de résultat au regard du respect des dispositions de l'article 20.4 du présent Règlement Intérieur.

## 5 – RESSOURCES DU GAPHIL

---

### ARTICLE 18 : COTISATION ANNUELLE (ART. 49 DES STATUTS)

---

Le GAPHIL détermine chaque année le montant de sa cotisation lors du projet de budget.

Le montant de la cotisation annuelle due au GAPHIL par chaque association, groupe ou section membre du GAPHIL est fonction du nombre de ses adhérents, jeunes et adultes, au 31 décembre de l'année précédente.

Les associations ayant des sections enregistrées hors du territoire du GAPHIL peuvent ne déclarer que les membres résidant en région I. Dans ce cas, seuls ces derniers peuvent participer aux activités du GAPHIL.

Les jeunes en milieu scolaire, disposant de « cartes scolaires » de la FFAP, ne rentrent pas dans le calcul de l'effectif des adhérents jeunes du GAPHIL.

Les associations, groupes ou sections membres de GAPHIL s'engagent à régler le même nombre de cotisations annuelles à la FFAP et au GAPHIL.

L'association qui ne s'acquitte pas de sa cotisation auprès du GAPHIL reçoit un rappel dans la première quinzaine d'avril. A défaut de règlement à fin juin, une mise en demeure par lettre recommandée lui est envoyée et le Président de la FFAP est avisé. Sans réponse un mois après, la procédure de radiation est engagée.

## 6 – EXPOSITIONS – JURES

---

### ARTICLE 19 : EXPOSITIONS

---

Dans le cadre du règlement général des expositions de la FFAP et du règlement fédéral de la Fête du Timbre, il est précisé notamment qu'au sein du GAPHIL il est organisé, en principe, chaque année, sauf dérogation accordée par le Conseil régional :

- une exposition de niveau 2 (régional) à l'occasion du Congrès régional,
- une exposition qualificative de niveau 1 par département, y compris les expositions compétitives de la Fête du Timbre. Si plusieurs associations souhaitent organiser la même année cette exposition, le délégué départemental est chargé de trouver un accord entre elles. En cas de désaccord persistant, le Conseil régional tranchera le litige.
- autant d'expositions non qualitatives de niveau 1 (local) compétitives ou non que le souhaitent les associations.

#### ARTICLE 19.1 : POUR LA FETE DU TIMBRE

---

Une manifestation de propagande avec exposition non compétitive et sur invitation est organisée à Paris, par la FFAP, avec le concours du GAPHIL.

Le GAPHIL souhaite que, dans les autres départements de son groupement, une association ou une réunion d'associations organise une exposition philatélique compétitive ou non.

Un maximum de trois expositions compétitives qualitatives de niveau 1 (départemental) est organisée par roulement dans les départements du GAPHIL dans l'ordre suivant : 77, 78, 94, 92, 91, 93 et 95. Si aucune association d'un département prévu n'est candidate, le tour de ce département est sauté et une association d'un autre département peut l'organiser, après accord du Bureau.

---

#### **ARTICLE 19.2 : CHALLENGES DEPARTEMENTAUX**

---

Sur proposition d'une association membre du GAPHIL, un Challenge départemental peut être instauré entre les associations fédérées du département. Dans un département, un maximum d'un Challenge adulte et d'un Challenge jeune pourra être organisés annuellement. Dans ce cas, la charte ou le règlement de ce Challenge doit être soumis au Conseil du GAPHIL pour accord.

L'association qui crée un Challenge doit assurer le suivi ou obtenir qu'une autre association le suive.

La démission ou la radiation de l'association fondatrice entraîne automatiquement la suppression du Challenge sauf demande d'une autre association d'en reprendre le suivi.

---

#### **ARTICLE 19.3 : LA COUPE DE PHILATELIE SCOLAIRE**

---

La Coupe de Philatélie Scolaire, créée en 1986 à Saint Ouen (93) sous l'appellation Challenge Jules Ferry, puis Challenge Poulbot, est ouverte aux écoles, collèges et lycées des académies de Créteil, Paris et Versailles.

Cette manifestation a lieu tous les ans, l'organisation revenant d'abord à l'association philatélique de la ville de l'établissement gagnant ou à une association demandant le droit de l'organiser, dans l'ordre des demandes écrites auprès du GAPHIL Jeunesse.

Aucun sujet n'est imposé, tous les sujets peuvent être traités par l'apport de 50% de matériel philatélique et 50% de matériel non philatélique (dessin, carte postale, coupure de presse ... pouvant rentrer dans un cadre d'exposition).

Depuis 2002 à Saint Ouen (93), cette Coupe est devenue européenne, ex Challenge Euro - Poulbot. Elle ouvre la compétition aux établissements scolaires des villes jumelées avec les communes de Paris – Île de France. L'organisation revient, dans le cas d'une ville étrangère lauréate, à la commune française jumelée. La ville européenne gagnante peut organiser cette coupe après garantie donnée et accord du fondateur ou du Bureau du GAPHIL Jeunesse.

Le GAPHIL participera financièrement à la tenue de cette Coupe de Philatélie Scolaire. Le montant de la somme allouée sera fixé par le Conseil régional. Si elle le désire, l'association organisatrice pourra rembourser au GAPHIL cette participation après la tenue de cette manifestation.

Le GAPHIL avancera la moitié de cette subvention dès sa décision d'attribution.

Un compte de résultat devra être transmis au Trésorier général du GAPHIL, au plus tard deux mois après la manifestation. Le complément du GAPHIL aux frais ne sera versé qu'après la réception et l'étude du dit compte de résultat au regard du respect des dispositions de l'article 20.4 du présent Règlement Intérieur.

---

#### **ARTICLE 19.4 : LE CONCOURS THEMATIQUE JEUNESSE PAR EQUIPES**

---

Le GAPHIL Jeunesse organise chaque année le Concours Thématique par équipes.

Une association philatélique francilienne peut envoyer une équipe de 2 à 3 jeunes philatélistes débutants ou confirmés qui doivent, sur un sujet imposé connu 15 jours à l'avance, réaliser 6 ou 12 feuilles d'exposition en trois

heures avec l'ensemble du matériel philatélique fourni par les organisateurs. Les participants peuvent apporter toute documentation non philatélique possible.

Un jury formé de jurés philatéliques départage les différentes équipes sur le travail présenté.

Ce Concours Thématique peut se tenir conjointement avec l'organisation de la Coupe de Philatélie Scolaire.

Le GAPHIL participera financièrement à la tenue de ce Concours Thématique dès sa décision d'attribution. Le montant de la somme allouée sera fixé par le Conseil régional. Si elle le désire, l'association organisatrice pourra rembourser au GAPHIL cette participation après la tenue de cette manifestation.

---

#### **ARTICLE 20 : DEMANDE DE PATRONAGE**

---

Le GAPHIL accorde son patronage pour les manifestations suivantes :

---

##### **ARTICLE 20.1 : EXPOSITIONS COMPETITIVES DE NIVEAU 1 ET 2**

---

Une association, membre du GAPHIL, qui souhaite organiser une exposition compétitive de niveau 1 ou 2, doit réclamer le dossier de « demande de patronage » au secrétariat du GAPHIL, le remplir et le retourner au Secrétaire général.

Pour tout patronage accordé par le GAPHIL à une exposition compétitive, celui-ci offrira, par décision de son Bureau, les lots, coupes ou médailles qu'il jugera adéquats.

Ces lots, coupes ou médailles sont destinés à récompenser les meilleures présentations et seront remis par un administrateur du GAPHIL ou par une personne mandatée par son Bureau.

---

##### **ARTICLE 20.2 : EXPOSITIONS COMPETITIVES DE NIVEAU 3**

---

Dans le cas d'une exposition compétitive nationale, patronnée par la FFAP et organisée par un membre du groupement, le GAPHIL accorde automatiquement son patronage.

Pour une exposition de niveau 3 (nationale), le GAPHIL offre une médaille de grand vermeil.

---

##### **ARTICLE 20.3 : AUTRES MANIFESTATIONS, EXPOSITIONS ET CHALLENGES**

---

Le GAPHIL peut accorder son parrainage pour des manifestations autres que pour les expositions compétitives. Celui-ci est accordé après demande de l'organisateur, sur proposition du Bureau au Conseil régional.

Pour la Coupe de Philatélie Scolaire, propriété exclusive du GAPHIL, le patronage du GAPHIL est automatique.

Pour les autres Challenges, si le règlement est agréé par le GAPHIL, le parrainage est accordé par le GAPHIL.

Pour les manifestations non compétitives, le GAPHIL peut accorder son parrainage à une manifestation autre que celles décrites ci -avant sur proposition d'un membre et accord du Conseil régional. Il peut s'agir, par exemple, de manifestations à but humanitaire (Téléthon, ...), de manifestations tournées vers la Jeunesse.

---

## ARTICLE 20.4 : OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS ORGANISATRICES

---

Pour tout patronage accordé par le GAPHIL, les associations organisatrices s'engagent en contre partie :

- au strict respect du règlement approuvé par le GAPHIL ; tout manquement pourrait amener le GAPHIL à prendre des mesures restrictives sur décision écrite motivée de son Bureau,
- à faire figurer les logos du GAPHIL et de la FFAP sur l'ensemble des documents officiels, brochures, affiches et cartons d'invitation pour la manifestation concernée,
- à faire figurer les copyrights © sur tous les visuels,
- à solliciter le Bureau du GAPHIL pour la réservation éventuelle des cadres,
- à la prise en charge complète des frais de restauration, sur justificatifs, des jurés et élèves jurés pour une exposition compétitive,
- à assurer le suivi de la manifestation auprès du GAPHIL conformément aux dispositions de l'Article 24 du présent Règlement Intérieur.

---

## ARTICLE 21 : JURY

---

Au niveau 1 qualificatif (local ou départemental), le jury doit comporter au minimum deux jurés par classe de compétition. Certaines classes peuvent être groupées avec l'accord du Bureau du GAPHIL. Ces jurés doivent, en principe, être choisis dans la liste des jurés du GAPHIL, un juré au moins étant qualifié au niveau 2 (régional).

Au niveau 2 (régional), les mêmes règles s'appliquent, un juré au moins devant être qualifié au niveau 3 (national).

Lors de la préparation du dossier de « demande de patronage », l'organisateur d'une exposition de niveau 1 (départemental) ou de niveau 2 (régional) propose au Bureau du GAPHIL, le président et les membres du jury de son exposition, après avoir obtenu leur accord de principe.

Les responsables des commissions spécialisées du GAPHIL doivent veiller à ce qu'un roulement équitable s'établisse entre les jurés et faire éventuellement des propositions en conséquence. Sur demande du GAPHIL, chaque organisateur devra inclure au moins un élève juré qui lui sera désigné.

---

## ARTICLE 22 : JURE

---

Pour sa qualification, le postulant devra :

- présenter une demande écrite, avec avis du président de son association, adressée au Président du GAPHIL auquel il est rattaché,
- justifier d'une médaille d'argent en exposition niveau 1 (départementale) dans la spécialité et la catégorie, en produisant une photocopie du passeport philatélique.

---

### ARTICLE 22.1 : PASSEPORT DE JURE

---

Chaque juré participant au jugement des collections dans une exposition philatélique, organisée par une association fédérée dans le cadre du GAPHIL, doit être en possession d'un passeport de juré justifiant ses aptitudes.

Le passeport est délivré par le Bureau du GAPHIL, sur proposition de la commission des jurés, qui aura statué sur les capacités du postulant à exercer les fonctions de juré, après l'examen des rapports des présidents de jury catégoriel à l'issue d'au moins deux expositions au cours desquelles il sera intervenu comme élève juré.

Le passeport sera délivré par la commission des jurés à toute personne figurant sur la liste officielle du GAPHIL qui en fera la demande.

Le passeport sera validé, lors de son établissement, par le Président du GAPHIL et visé par le président du jury de chaque exposition où le titulaire aura exercé et lors des sessions d'information organisées par le responsable.

La gestion administrative des passeports et du fichier juré est assurée par la commission des jurés consignant, au fur et à mesure, les participations aux différentes manifestations et toutes nouvelles qualifications.

Le passeport perdra sa validité pour une durée limitée ou définitive si son titulaire fait l'objet d'observations justifiées dans le cadre de l'exercice de sa fonction, n'a pas respecté le secret des délibérations, a refusé de participer à des jurys à plusieurs reprises sans excuses valable, ou a été absent sans raison valable à plus de trois sessions consécutives d'information des jurés.

La suspension provisoire ou définitive du passeport est du ressort du Bureau du GAPHIL, sur proposition de la commission des jurés qui aura, au préalable, invité le titulaire à fournir toutes les explications nécessaires.

---

#### **ARTICLE 22.2 : ELEVE JURE DE NIVEAU 1 (DEPARTEMENTAL)**

---

Le postulant à la fonction de juré départemental doit, au cours d'une période probatoire, être élève juré en participant aux travaux du jury de deux expositions de niveau 1 (départemental), dans sa spécialité philatélique, sous le contrôle de deux jurés de niveau 2 (régional) différents.

Il doit présenter une demande écrite, avec avis du président de son association, adressée au Président du GAPHIL.

Il doit justifier d'une médaille d'argent en exposition de niveau 2 (régional) et joindre une photocopie de son passeport philatélique.

Le rapport écrit de chaque juré régional est transmis au Président du GAPHIL.

La nomination de juré de niveau 1 (départemental) est prononcée par le Bureau du GAPHIL.

---

#### **ARTICLE 22.3 : ELEVE JURE DE NIVEAU 2 (REGIONAL)**

---

Le postulant à la fonction de juré régional doit, au cours d'une période probatoire, être élève juré en participant aux travaux du jury de deux expositions de niveau 2 (régional), dans sa spécialité philatélique, sous le contrôle de deux jurés de niveau 3 (national) différents.

Il doit présenter une demande écrite, avec avis du président de son association, adressée au Président du GAPHIL.

Il doit justifier d'une médaille de grand argent en exposition de niveau 2 (régional) et joindre une photocopie de son passeport philatélique.

Le rapport écrit de chaque juré national est transmis au Président du GAPHIL en deux exemplaires dont un exemplaire pour la Commission fédérale des jurés. Après examen, ce rapport est transmis à la FFAP, par le vice – président chargé du suivi des jurés du GAPHIL.

La nomination de juré de niveau 2 (régional) n'est pas du ressort du GAPHIL mais de celui de la FFAP.

---

#### **ARTICLE 22.4 : DESIGNATION DES JURES OU DES ELEVES JURES**

---

La désignation des jurés et des élèves jurés, pour composer un jury lors d'une exposition philatélique (niveau 1 ou 2), dépend des responsables des commissions classique, thématique, maximaphilie et Jeunesse qui désigneront la liste des jurés et soumettront celle-ci au Président du GAPHIL et à la commission des jurés.

Cette liste sera, après acceptation du Bureau du GAPHIL, proposée aux organisateurs de la manifestation pour le niveau 1 et au Bureau de la FFAP pour le niveau 2, assurant ainsi une meilleure formation et rotation des jurés.

Un juré ne pourra faire partie d'un jury dans le cas où lui-même ou un membre de sa famille est exposant. Soit il se retire en avertissant le responsable des jurés et celui de la commission, soit le membre de sa famille ou lui-même expose dans une autre ville.

---

#### **ARTICLE 23 : CLASSE LITTERATURE**

---

Les présentations en classe littérature de l'exposition régionale (ouvrages, bulletins, revues ...) doivent être remises en deux exemplaires au GAPHIL, dans les délais prévus au règlement de l'exposition pour l'inscription des participations. Elles sont transmises pour avis au président de la commission concernée, puis pour examen aux jurés désignés pour cette classe. Après l'exposition, un exemplaire reste acquis à l'association organisatrice et l'autre au GAPHIL.

---

#### **ARTICLE 24 : SUIVI DES MANIFESTATIONS**

---

Tout organisateur d'une exposition compétitive patronnée par le GAPHIL doit envoyer au Groupement, dans les deux semaines qui suivent la manifestation, le palmarès complet accompagné d'une copie, recto – verso si nécessaire, des feuilles de notation, la liste des jurés ayant effectivement opéré et éventuellement quelques commentaires sur le déroulement de l'exposition.

En plus, pour les expositions de la Fête du Timbre, il doit joindre les informations prévues dans le règlement spécial de cette manifestation.

## **7 – DISPOSITIONS DIVERSES**

---

#### **ARTICLE 25**

---

Le présent règlement intérieur, approuvé par le Conseil du GAPHIL du 24 janvier 2009, est applicable immédiatement. Il annule et remplace tous les autres règlements intérieurs publiés antérieurement.

Le Secrétaire général

Le Président